



Paris, le 20 janvier 2010

Communiqué de presse

Après la Conférence de la Vie Associative, le gouvernement tient ses engagements en matière de sécurisation des relations entre pouvoirs publics et associations : parution de la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010.

La Conférence de la vie associative (CVA) organisée le 17 décembre dernier par Martin Hirsch, Haut commissaire à la jeunesse en charge de la vie associative, a permis de mettre en évidence les attentes du monde associatif en matière notamment de clarification et sécurisation des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations, d'une part, et de simplification des procédures d'agrément ministériel, d'autre part.

Le gouvernement s'était engagé à y répondre d'ici la fin janvier 2010, prenant en compte les échanges, les contributions et les travaux menés par tous les acteurs concernés dans le cadre de la préparation de la CVA.

Un mois après la Conférence, une circulaire du Premier ministre est parue le 18 janvier 2010 au Journal Officiel. Adressée à l'ensemble des services de l'Etat, elle définit le cadre de référence qui régit les relations financières entre les collectivités publiques et les associations avec un nouveau modèle de convention annuel ou pluriannuel d'objectifs juridiquement sécurisé.

Ce modèle garantit enfin un cadre compatible avec l'application de la réglementation européenne des aides d'Etat pour l'octroi de subventions et permet ainsi aux collectivités publiques d'engager un nouveau cycle de conventionnement annuel ou pluriannuel avec les associations juridiquement sécurisé. Il est accompagné d'un nouveau formulaire de demande de subvention et d'un manuel d'utilisation, contribuant à en faciliter l'appropriation tant par les associations que par leurs financeurs.

En appui, le Haut commissaire a écrit parallèlement à l'ensemble des préfets de région et de département pour les inviter à encourager les représentants associatifs et les élus locaux à utiliser ces notions et outils.

En outre, afin de faciliter les démarches des associations, est instauré un système de « tronc commun d'agrément » qui permettra la reconnaissance mutuelle interministérielle des agréments. Ainsi, les associations qui auront satisfait à un socle commun d'agrément n'auront plus à fournir de nouvelles informations lorsqu'elles solliciteront d'autres agréments auprès d'autres administrations de l'Etat.

En donnant toute sa place à la subvention au sein des modes de contractualisation possibles dans l'exercice d'une activité d'intérêt économique général par une association, ce cadre conforte l'originalité et la spécificité du projet et de l'initiative associative et permet de renforcer le partenariat engagé entre les collectivités publiques et les associations.

Contact Presse

Patrick Chanson 01 44 38 14 17
patrick.chanson@pm.gouv.fr